

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sté SAS TERRES DE SEVRE
79230 BRULAIN

Sté SAS TERRES DE SEVRE
79230 BRULAIN

Numéro RCS : Niort B 337 848 378

<2406/1986B00070>

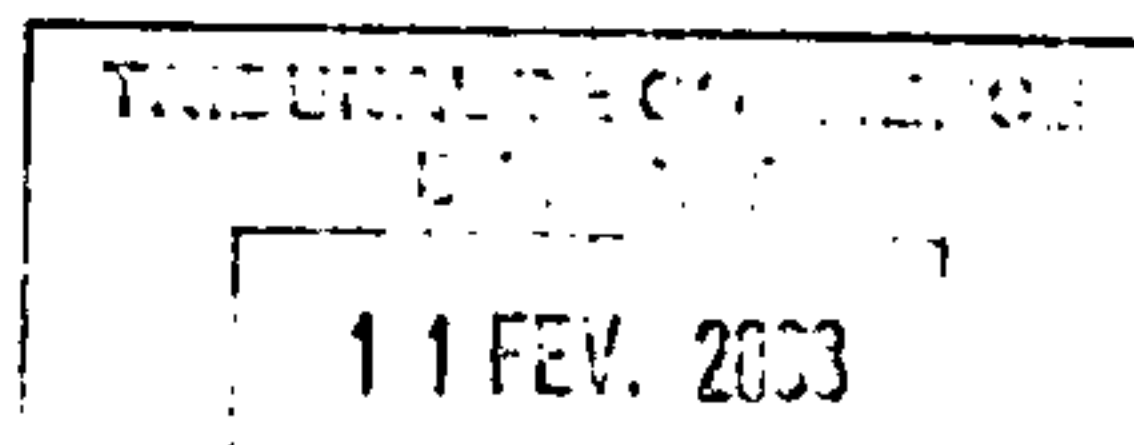
Pièces déposées le 11/02/2008

Numéro : 2800246

Procès-verbal d'Assemblée du 20/12/2007

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

✓/ Le Greffier,
BOS



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 20 décembre 2007

Le 20 décembre 2007 à 15H30, l'actionnaire unique de la SAS TERRES de SEVRE s'est réuni à Civray chez CIVRAY CAPSUD, sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance.

Bernard FRANCOIS préside la séance en sa qualité de Président, Joël CAILLE est désigné secrétaire de séance, assisté de Annic-Claude BOBIN. Mr NAUD, commissaire aux comptes est excusé.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée : les copies des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport du Président et le texte de projet des résolutions.

Le Président de séance déclare que tous les documents ci-dessus énoncés ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital
- Décision de dissolution anticipée de la société

Monsieur FRANCOIS donne lecture du rapport du Président du Comité de Direction. Ces lectures terminées, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

1ère RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir eu lecture du rapport du Président du Comité de Direction et constaté la perte de la plus de la moitié du capital social au 30 juin 2007, décide de ne pas dissoudre la SAS TERRES de SEVRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème RESOLUTION

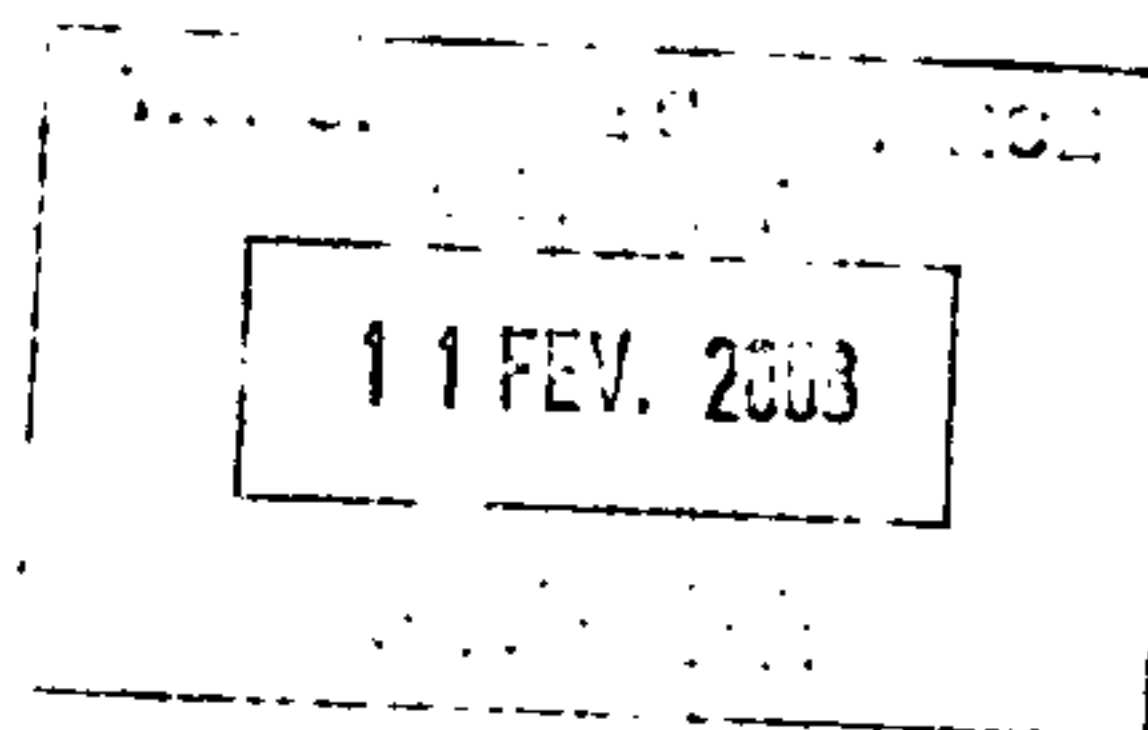
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs à Bernard FRANCOIS pour effectuer les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16H00.

Le Président
Bernard FRANCOIS

Le Secrétaire
Joël CAILLE



RAPPORT à l'AGE du 20 décembre 2007

Le présent rapport, est soumis à l'assemblée générale extraordinaire.

❑ Perte de la moitié du capital social

Les capitaux propres au 30 juin 2007 sont négatifs de 98 720.67€, conséquence du déficit de l'exercice 2006/2007 de 632 093.32€.

Les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire doit donc statuer sur la dissolution anticipée de TERRES de SEVRE.

❑ Proposition pour continuer l'activité

Le Président du Comité de Direction propose la continuité de la holding TERRES de SEVRE, en effet la perte ne remet pas en cause son objet qui est de porter les titres du Groupe CIVRAY CAPSUD. Elle détient aussi des titres dégageant des plus values latentes importantes, notamment les titres ALICOOP.

Le Président propose donc la poursuite de la société et s'engage à mettre en œuvre la régularisation de la situation permettant de revenir à des capitaux propres au moins égaux à 167 750€ avant le 30 juin 2010.

Fait à La Mothe, le 16 octobre 2007
Le Président du Comité de Direction